



HAL
open science

La place privilégiée du français

Bruno Maurer

► **To cite this version:**

| Bruno Maurer. La place privilégiée du français. *Diagonales*, 1993, 27, pp.46-48. hal-04544731

HAL Id: hal-04544731

<https://hal.science/hal-04544731v1>

Submitted on 15 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA PLACE PRIVILÉGIÉE DU FRANÇAIS



Petit État francophone entouré de voisins arabophones, la république de Djibouti continue, quinze ans après son accession à l'indépendance, à réserver une place de choix au français.

Djibouti, terre de rencontre et d'échange, carrefour des cultures, de paix dans l'océan des guerres tribales. Les qualificatifs habituellement associés à ce pays abondent et sont parfois contradictoires. Car cette terre de rencontre et d'échange peut être aussi celle des rivalités ethniques ; ce carrefour des cultures semble ne se reconnaître ni dans ses racines africaines ni dans ces attaches arabes. Cet îlot de paix est menacé de toutes parts par les remous politiques qui agitent la région.

Entre toutes ces tentatives de définition, il en est une qui intéresse particulièrement le linguiste : Djibouti, pays francophone. Ici encore, la réalité est loin d'être aussi simple que la formule le prétend. Derrière cette image réductrice se cache un plurilinguisme que les sociolinguistes connaissent bien mais qui surprend les Français qui pensent pouvoir converser dans la rue avec tous les Djiboutiens. Affirmer qu'à Djibouti «on parle français», c'est mentir plusieurs fois par omission. C'est d'abord passer sous silence les autres langues pratiquées dans ce pays ; c'est ensuite réduire au singulier d'une norme linguistique une grande diversité de paroles en français ; c'est enfin passer sous silence qu'à Djibouti on parle, non pas LE français, mais en français.

Un pays francophone original

Ce pays, un des plus petits États francophones (23 000 km², 500 000 habitants), peut offrir au linguiste passionné par les problèmes de langues en contact un terrain d'observation précieux mais atypique. Sa situation géographique du territoire français le plus récemment décolonisé constitue sa première originalité : pratiquement à la pointe de la Corne de l'Afrique, cette petite république est enclavée entre la Somalie et l'Éthiopie. Le pays est un îlot francophone dans une mer anglophone (1) ou arabophone. Dans le domaine africain, cette situation d'enclavement résultant des partages coloniaux est particulière, car les autres pays francophones sont au contraire en position de force. Seul pays francophone de la région, sa position de carrefour entre monde arabe, Afrique et pays de l'océan Indien en fait un lieu où s'exercent des influences diverses.

Historiquement, l'installation des Français entre 1884 et 1888 - date de la fondation de la ville de Djibouti - s'explique par la nécessité de trouver un port de ravitaillement et d'escale sur la route de l'Indochine. Le pays ne présentait guère

d'intérêt, pauvre en ressources naturelles et peuplé de nomades. La fonction de Djibouti dans le dispositif colonial explique que la France n'ait jamais considéré comme un objectif prioritaire le développement d'infrastructures importantes en dehors du port et du chemin de fer. Ainsi, elle a peu fait en matière de scolarisation en français.

Autre différence de taille avec les pays francophones d'Afrique, il a fallu attendre 1977 pour voir le pays s'émanciper de la tutelle française. Alors qu'ailleurs la langue française est depuis plus de trente ans une langue étrangère ou seconde, cela fait à peine quinze ans qu'il en va de même à Djibouti. Situation originale encore par la présence continue d'une forte colonie française (10 000 personnes) et d'enseignants français en nombre important.

Du point de vue des langues en contact, la république de Djibouti offre à l'étude une situation plurilingue simple. Quatre langues principales ont cours dans le pays : l'afar, l'arabe, le somali et le français. Afar et somali sont les langues vernaculaires des groupes ethniques du même nom, dont les aires d'habitat sont situées au nord du lac Assal et à l'ouest de Dikhil pour les premiers, dans le reste du pays pour les seconds.

Ces deux langues continuent à être majoritairement parlées dans chacune de ces

régions dont le peuplement est homogène, à dominante soit afar soit somalie. Les zones de contact, rendant problématique la véhicularité des langues, sont assez peu nombreuses et restreintes à Dikhil, ville dans laquelle Afars et Somalis cohabitent, et à la capitale. L'arabe est parlé par les Djiboutiens yéménites, vivant surtout dans la capitale.

Place des langues

Officialité et nationalité

On pourrait s'attendre à ce qu'un pays connaissant une telle situation se soit attaché à clarifier les rapports entre les langues. Or, jusqu'en septembre 1992, il n'en était rien ; si l'on pouvait lire couramment dans les encyclopédies que le français et l'arabe étaient langues officielles, l'afar et le somali langues nationales, cette répartition ne reposait sur aucun texte. Du point de vue de la politique linguistique, le vide était total. L'officialité du français était plus le résultat d'une habitude que le fruit d'une décision explicite. Après l'adhésion du pays à la Ligue arabe, il fut décidé que Djibouti aurait deux langues officielles et que les documents officiels auraient un caractère bilingue français-arabe littéraire. La constitution de septembre 1992 a réglementé ce qui était jusqu'alors implicite en précisant le statut du français et de l'arabe. L'article 1, après avoir établi que «l'État de Djibouti est une république démocratique, souveraine, une et indivisible», précise que «ses langues officielles sont l'arabe et le français». Si cet article a le mérite de clarifier la position des deux langues officielles, il est en revanche muet sur l'afar et le somali. La notion de langue nationale, présente dans un discours du président Hassan Goulet du 8 mai 1977, a complètement disparu. Quinze ans après l'indépendance, la constitution entérine l'inégalité de fait qui existait et fait encore reculer par son mutisme le statut des deux langues vernaculaires.

Langues et politiques

On peut rapidement discerner deux types de discours, à l'intention de la com-

munauté internationale ou pour la population djiboutienne. Le français, langue de la diplomatie djiboutienne, est employé dans les discours de portée générale à possible audience internationale. La langue arabe est, quant à elle, absente de l'expression politique. Les deux autres sont réservées aux discours à usage interne et utilisées pour maintenir la communauté internationale à l'écart de ce qui se dit. L'apparition de deux niveaux de hiérarchie indique que nous sommes en présence de diglossies enchâssées. Le français est la variété prestigieuse, réservée aux discours internationaux mais aussi pratiquée à des fins de politique intérieure. Le somali est à usage national, alors que l'afar est réservé au Nord du pays.

Langues et administration

L'administration a hérité de l'organisation coloniale, et le français fait bien entendre la partie de la succession. Les secteurs administratifs djiboutiens travaillent à partir de circulaires et de règlements en français, les documents à l'intention du public sont tous rédigés en français. La langue française est, à Djibouti, la langue exclusive de la communication écrite et l'administration en est le témoignage, ce qui justifie l'affirmation selon laquelle le français est langue officielle.

Langues et justice

Les langues employées varient selon le système de justice, trois ordres de juridiction coexistant. Pour la *juridiction «moderne»*, de droit commun, le français est seul utilisé. Si les parties ne parlent pas le français, il est mis à leur disposition un interprète. Comme dans les autres pays de droit musulman, la *justice charienne* rendue par le *cadi* l'est en arabe dialectal yéménite ; il s'agit d'une justice reposant sur le Coran, écrit en arabe. Toutefois, pour que le jugement soit effectif, il faut le traduire en français, langue de travail des huissiers exécutant les décisions. Aussi la décision rendue par la *charia* coûtera plus cher que dans le cadre du «droit commun», la traduction augmentant d'autant le coût de la procédure. Si le plaignant ne parle pas arabe, il est autorisé à s'exprimer dans sa langue maternelle et il se trouve

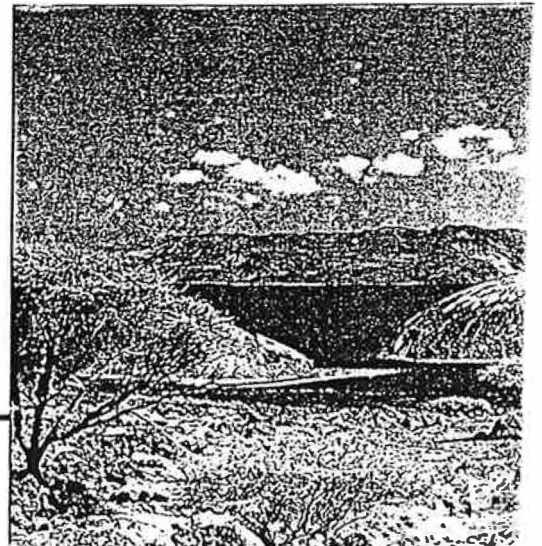
toujours quelqu'un dans l'entourage pour traduire au *cadi* les propos du plaignant. Dans les *juridictions coutumières*, les plaidoiries se font en langue locale, afar ou somali, mais la langue de rédaction des actes reste le français.

À l'analyse, il apparaît que la répartition des langues dans le système judiciaire reflète bien l'ensemble des usages sociaux. Quel que soit le système envisagé, le français est langue de travail. Il règne en maître dans la juridiction moderne, seule langue à avoir droit de cité au palais de justice ; dans les autres ordres, s'il n'est plus la langue de la communication orale, c'est encore par son intermédiaire que les jugements deviennent effectifs. Les langues nationales occupent une place moins prestigieuse mais toutefois essentielle : afar, somali, arabe sont les langues de la communication quotidienne, ici celle des affaires de famille ou des petits délits de voisinage.

Langues et enseignement

La république de Djibouti a conservé le système scolaire organisé selon les textes et programmes français. Cet État jeune ne pouvait se permettre de refuser un tel héritage, garant de programmes cohérents. En outre, des accords de coopération prévoyaient une continuité dans l'enseignement et le détachement d'enseignants français. Djibouti ne pouvait se risquer dans une aventure du type de celle entreprise par la Somalie voisine, qui s'était engagée, quelque temps auparavant, dans la somalisation de son enseignement (1973). De plus, les dirigeants étaient soucieux de

(1) Encore que «l'anglophonie» de ces pays soit aussi discutable que la «francophonie» de Djibouti.



DJIBOUTI

conserver une langue de travail internationale comme le français, afin de faire de Djibouti une plaque tournante du commerce international. Le français restera une langue d'enseignement. L'afar et le somali ont été jusqu'à présent tenus à l'écart du monde scolaire. On peut invoquer plusieurs raisons pour expliquer cette ignorance des langues nationales. La république de Djibouti est née de la dépouille du territoire français des Afars et des Issas ; cette dénomination disait bien le manque d'unité ethnique du pays. Or, s'engager dans une politique d'éducation en langue nationale, c'était risquer de souffler sur les braises encore vives des dissensions interethniques. Une certaine unité s'était réalisée lors de la lutte pour l'indépendance, qui risquait de ne pas résister à un enseignement faisant sa place aux spécificités linguistiques de chaque communauté, selon le public concerné ; quant à enseigner les deux langues à chaque élève, cela supposait un système éducatif trop coûteux.

L'arabe jouit d'un statut privilégié. Son enseignement fut introduit en classe de CM1 en 1979, à raison de quatre heures hebdomadaires, et devint obligatoire dans le secondaire (2). Encore faut-il préciser la nature de cet enseignement : du fait du bilinguisme arabe/arabe classique, la variété enseignée n'est pas celle parlée par les Djiboutiens. Il s'agit donc plutôt de l'enseignement d'une langue étrangère que de la prise en compte d'une langue nationale. L'école est une institution sur laquelle le français règne toujours sans partage.

Langues et médias

La presse écrite est représentée par un seul titre, hebdomadaire, *La Nation*, en français uniquement.

La radio de Djibouti possède deux chaînes, dites internationale et nationale. Sur la première, toutes les émissions sont en français sans que cela représente un volume important de productions, la majeure partie du temps d'antenne étant occupée par des variétés internationales... qui permettent surtout d'entendre de l'anglais. Seules deux heures par jour sont ef-

fectivement en français : les journaux, produits à Djibouti et présentés par des Djiboutiens, et quelques émissions venant de RFI ou des services français de la BBC. La vitrine internationale de Djibouti, pays officiellement bilingue, ne fait aucune place à l'arabe ; qui capterait cette radio depuis l'étranger ne pourrait savoir que l'arabe est aussi la langue de l'État. La chaîne nationale émet alternativement dans les trois autres langues, consacrant cinq heures à chacune, de 6 à 21 h. Les journaux sont réalisés dans les trois langues. Le temps d'antenne est donc équitablement partagé. Ce partage linguistique met en valeur la situation diglossique repérable dans d'autres secteurs : au français la communication internationale, aux trois autres langues les sphères du quotidien.

À la télévision, une seule chaîne émet, de 18 h 20 aux environs de 23 h 30, le journal occupant une place privilégiée : d'une durée de vingt minutes environ, il est répété quatre fois de 19 h à 21 h. De 18 h 20 à 21 h, entre les différents journaux télévisés, seules des émissions en langues française sont diffusées. Le début de soirée est occupé par des films français, des séries arabes, des variétés nationales et des émissions religieuses en arabe. Les deuxièmes parties de soirée sont exclusivement composées de documentaires ou de magazines d'actualité venant de France. Si l'on considère les rares émissions produites à Djibouti en dehors des journaux, le français domine également : le magazine hebdomadaire de l'actualité sportive, massivement suivi par les jeunes, et la météo sont en français. L'arabe est réservé aux seules causeries religieuses du week-end, l'afar et le somali aux variétés.

Langues et religion

La totalité des Djiboutiens, du moins officiellement, est musulmane. L'islam est religion d'État, ce que rappelle le préambule de la constitution de septembre 1992. Or, pour reprendre les termes de Bruno Étienne (3), spécialiste de cette religion, « dans le débat entre Arabes musulmans et Musulmans non arabes, il n'a jamais fait

de doute pour personne [...] que tout musulman est obligé de connaître la langue du Coran pour accomplir ses obligations ». À Djibouti, prières et prêches sont en arabe, le Coran n'est traduit ni en afar ni en somali. L'arabe littéraire domine la hiérarchie sociolinguistique religieuse, même si, bien peu de Djiboutiens comprennent cette langue : en privé, les conversations religieuses sont en langues nationales ou parfois en français pour les scolarisés.

Une compétition inégale

Ce panorama met en évidence la place privilégiée qu'occupe le français. Dans les usages officiels, le français n'est pratiquement pas concurrencé ; la présence de l'arabe est tout à fait symbolique. Il en va de même pour ce qui est de tous les usages écrits, notamment administratifs. Le français est ainsi la langue de tous les usages valorisés : langue de l'administration, de la presse écrite, mais aussi langue des domaines techniques comme la justice. Le français est le véhicule de la transmission des savoirs modernes, par l'école principalement mais aussi par les médias. On remarquera qu'il est la seule langue à évoluer dans des domaines exclusifs, comme l'enseignement et la politique internationale ou bien le domaine de la communication écrite, dans l'administration ou la presse notamment. Les autres langues se partagent des domaines fortement concurrentiels.

D'un point de vue strictement statutaire, la place du français à Djibouti est donc celle d'une langue dominante ayant gardé la place qui était la sienne avant l'indépendance et maintenant les autres langues dans une situation de minoration sociolinguistique.

Bruno MAURER

Centre de formation des personnels de l'Éducation nationale de Djibouti

(2) Jusqu'alors, l'enseignement de l'arabe était dispensé dans l'enseignement secondaire avec l'horaire habituel d'une langue I ou II et ne revêtait pas le caractère de première langue obligatoire.

(3) Bruno Étienne, *L'islamisme radical*, Hachette, Paris, 1987, p. 75.